



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**N° CS\_2023\_12\_3**

**Objet : ENTENTE INTERCOMMUNALE TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT -  
APPROBATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 17  
OCTOBRE 2023**

Date de convocation :

Date d'affichage du compte-rendu complet :

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur GUICHARD Rida, Monsieur MBOUNI Levana, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

**Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent

Par délibération du 20 mai 2022, le Conseil Syndical du SITIV a autorisé son Président à signer la convention pour la création d'une entente intercommunale avec la Métropole de Lyon et le SITIV pour coopérer dans le domaine des systèmes d'information, entente dénommée Territoire Numérique Ouvert (TNO) ;

Par délibération n° 2022-1518 du 11 juillet 2022, le Conseil Métropolitain de la Métropole de Lyon a autorisé son Président à signer ladite convention ;

Par délibération n° 2022-1987 du 20 septembre 2022, le Conseil municipal de la ville de Lyon a autorisé son Maire à signer ladite convention ;

Conformément à l'article L.5221-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'entente intercommunale a mis en place une conférence intercommunale composée de deux représentants de chaque membre.

Comme défini dans l'article 4-2 de la convention, la conférence intercommunale a pour objet de traiter des aspects stratégiques des missions et des questions d'intérêt commun aux membres. Elle propose les budgets prévisionnels annuels de l'entente pour l'exercice comptable.

La conférence intercommunale peut aborder toute autre question non expressément énumérée par les stipulations du présent article et présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT.

CS\_2023\_12\_3

La conférence intercommunale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, et chaque fois que nécessaire, suivant les mêmes formes, sur proposition du président ou de l'un des membres de l'entente.

L'article 4.3 de la convention précise les modalités d'approbation des décisions adoptées par la conférence intercommunale de l'entente, à savoir, toutes les décisions adoptées à l'unanimité au sein de la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et du SITIV et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

L'organe exécutif de chaque partie soumet ces décisions au vote de son organe délibérant lors de la séance la plus proche possible.

## II- Propositions :

La deuxième conférence intercommunale du TNO ayant eu lieu le 17 octobre 2023 de 10h30 à 12h à l'Hôtel de la Métropole, il vous est proposé d'approuver les décisions prises à l'unanimité lors de cette séance :

- décision TNO 2023-10-01 : Election de la présidente ou du président de la conférence intercommunale  
Les représentants des membres s'étant accordé sur une procédure de désignation par un vote à main levée, Mme Emeline Baume est élue présidente de la conférence intercommunale « Territoire Numérique Ouvert ».
- décision TNO 2023-10-02 : définition du financement 2024 :
  - l'article 7 de la convention dispose que « La contribution de chaque membre, basée sur sa masse salariale et sa population, est la suivante, pour le fonctionnement comme pour l'investissement :
  - 16,4% pour le SITIV
  - 30,6% pour la Ville de Lyon
  - 53% pour la Métropole de Lyon ;

o le montant de l'appel de fonds 2024 qui en découle et sera réalisé au titre de l'Entente TNO est le suivant :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Métropole de Lyon	468135.96	-	468165.96
Ville de Lyon	134878.32	135421.28	270299.59
SITIV	72 287.72	72578.72	144866.45
<b>TOTAL</b>	<b>675 332 euros</b>	<b>208 000 euros</b>	<b>883 332 euros</b>

Vu les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 d'une part, et L.5221-1 et L.5221-2 d'autre part ;

Vu la convention portant création de l'Entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert entre le SITIV, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ;

Vu les décisions TNO 2023-10-01 et TNO 2023-10-02 adoptées à l'unanimité par la conférence intercommunale du 17 octobre 2023 ;

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**12 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- d'approuver les décisions de l'entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert suivantes :

- Décision TNO 2023-10-01 : Election de la présidente de l'entente intercommunale
- Décision TNO 2023-10-02 : Définition du financement 2024

- d'inscrire aux budgets principal et annexe 2024, les dépenses et recettes correspondants à la décision TNO 2023-10-02.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,**

## ENTENTE INTERCOMMUNALE TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT

### DECISION 2023-10-001 : ELECTION DE LA PRESIDENTE OU DU PRESIDENT DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE

---

La convention d'entente intercommunale « Territoire Numérique Ouvert » conclue entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le syndicat intercommunal des technologies de l'information (SITIV) dispose dans son article 4-1 :

La conférence intercommunale est composée de deux représentants de chaque membre. Chaque membre désigne selon ses propres modalités ses deux représentants titulaires et un représentant suppléant en cas d'absence, d'indisponibilité et d'empêchement de toute nature des représentants titulaires.

La durée de cette représentation est liée à leur mandat respectif au sein des organes délibérants de chaque membre de l'entente. Entre deux mandats, les membres de l'entente prennent toutes les mesures courantes nécessaires à la bonne exécution et à la poursuite des engagements contractuels existants.

La conférence élit en son sein un président, chargé de convoquer les membres de la conférence de sa propre initiative, ou à la demande de l'un des membres. Le président ou à défaut le secrétariat de l'entente, convoquera notamment la première conférence qui suit le renouvellement des assemblées délibérantes des membres de l'entente.

Les membres de la conférence intercommunale et son Président sont renouvelés après chaque renouvellement général des conseils municipaux et métropolitain.

Le secrétariat de l'entente est assuré par le SITIV. Ce secrétariat a notamment pour mission :

- D'informer les représentants de chaque membre de la tenue des séances de la conférence, ainsi que toute autre personne invitée à y assister,
- D'organiser les séances de la conférence,
- De notifier aux membres de l'entente les décisions adoptées par la conférence,
- D'établir le rapport d'activité annuel de l'entente.

#### 1 - Élection de la présidente ou du président de la conférence intercommunale

Les représentants des membres s'étant accordé sur une procédure de désignation par un vote à main levée,

Mme Emeline Baume est élue présidente de la conférence intercommunale « Territoire Numérique Ouvert » .

## ENTENTE INTERCOMMUNALE TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT

### DECISION 2023-10-001 : DEFINITION DU FINANCEMENT 2024

---

La convention d'entente intercommunale « Territoire Numérique Ouvert » conclue entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le syndicat intercommunal des technologies de l'information (SITIV) dispose dans son article 5 :

« Les décisions de la conférence intercommunale nécessitant des délibérations concordantes comprennent notamment :

- Les modifications de la présente convention,
- Le rapport d'activité annuel de l'entente intercommunale présentant notamment le détail financier des missions socles et des missions spécifiques ainsi qu'un inventaire des biens acquis dans le cadre de l'entente,
- L'approbation du financement annuel de l'entente intercommunale,
- L'entrée d'un nouveau membre.

Les décisions adoptées par la conférence intercommunale sont notifiées par le secrétariat de celle-ci aux parties membres de l'entente. »

L'article 7 dispose par ailleurs que « La contribution de chaque membre, basée sur sa masse salariale et sa population, est la suivante, pour le fonctionnement comme pour l'investissement :

- 16,4% pour le SITIV

- 30,6% pour la Ville de Lyon

- 53% pour la Métropole de Lyon,

Pour chaque mission, la charge financière prévisionnelle et les subventions d'équipement seront validées par la conférence intercommunale puis adoptées par délibérations concordantes des membres de l'entente concernés par la mission. L'ensemble des contributions est retranscrit dans le budget annexe du SITIV. »

## 1 - Exercice 2023

### Compte administratif prévisionnel et Résultat 2023

	2022		2023	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
<b>⊖ Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 500 000</b>	<b>95 000</b>	<b>1 497 749</b>	<b>580 981</b>
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 000	25 000	30 000	9 000
CHARGES A CARACTERES GENERAL	-	-	320 889	300 577
FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	70 000	70 000	140 000	140 000
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-	-	131 404	131 404
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 405 000	-	875 456	-
<b>⊖ Dépenses d'investissement</b>	<b>1 405 000</b>	<b>742 628</b>	<b>2 053 286</b>	<b>1 886 814</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	455 000	279 374	250 869	227 746
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	950 000	463 254	1 027 929	884 580
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	774 488	774 488
<b>⊕ Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 497 749</b>	<b>997 750</b>
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	116 328	116 328
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 500 000	1 500 000	1 022 847	522 848
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	358 574	358 574
<b>⊕ Recettes d'investissement</b>	<b>1 405 000</b>	<b>-</b>	<b>2 053 286</b>	<b>1 177 830</b>
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	1 046 426	1 046 426
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-	-	131 404	131 404
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-	-
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 405 000	-	875 456	-

Le résultat de fonctionnement prévisionnel pour l'exercice 2023 est un **excédent de 916 768.36** euros, compte tenu du solde de la dotation du plan France Relance de 500 000 euros.

Le résultat d'investissement prévisionnel pour l'exercice 2023 est un **déficit de 708 983.39** euros.

Le solde de l'exercice, compte tenu du solde PFR est un **excédent de 254 343 euros**.

A l'issue de cet exercice, l'intégralité du financement Plan France Relance aura été affecté à l'autofinancement de la section d'investissement du budget annexe porté par le SITIV.

Les membres conviennent de saisir l'ANCT concernant ce dossier afin d'assurer le solde de versement sur l'exercice comptable.

En cas de non versement du solde PFR sur cet exercice comptable, nous aurions un **déficit de 245 657 euros**.

## 2 - Exercice 2024

Le comité de pilotage opérationnel ayant présenté le projet de budget suivant pour 2024 :

DEPENSES	Budget 2024	
	Investissement	Fonctionnement
<b>Hébergement</b>		
acquisition de matériels et licences (vsan + s3)	40 000 €	
vsan + s3		40 000 €
Base de donnée postgresql	10 000 €	20 000 €
hébergement en DC		30 000 €
Maintient en condition oper des infra (hyperviseur, virtualisation, supervision, bastion, gestion de config, antivirus, sécurité...)		20 000 €
Audit sécurité		30 000 €
<b>Identité de territoire</b>		
mise en œuvre d'une fédération de fédération annuaire collaboratif, approvisionnement de celui-ci	20 000 €	20 000 €
approvisionnement des plateformes collaboratives	20 000 €	
<b>Collaboratif</b>		
mise en place d'un Jitsi de territoire		55 275 €
mise en place d'un Nextcloud de Territoire		85 000 €
mise en place d'une messagerie instantatée	30 000 €	85 000 €
mise en place d'un outil d'édition en ligne		56 000 €
<b>Formation / Change</b>		
portail de formation en ligne		8 400 €
<b>Messagerie Collaborative</b>		
mise en place Messagerie GL	190 000 €	0 €
mise en place Messagerie VDL	160 000 €	
<b>Frais généraux</b>		
chef de projet (1 poste en 2022, 2 en 2023, 3 au-delà)		210 000 €
Autofinancement		48 000 €
<b>Dotation aux amortissements</b>		250 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>470 000 €</b>	<b>957 675 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Affectation résultat n-1		254 343,0 €
FCTVA (auto a partir de 2023)	42 000 €	
Amortissements	250 000 €	
Financement de l'exploitation par les partenaires de l'entente	208 000 €	675 332 €
<b>Total des recettes</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>929 675,00 €</b>



### 3 - Appel de fonds 2024

La présentation des financements aux §1 et 2 ci-dessus permet de définir les appels de fonds nécessaires au fonctionnement de l'entente intercommunale « Territoire numérique ouvert » pour 2024 ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Métropole de Lyon	468 135,96	-	468 165,96
Ville de Lyon	134 878,32	135 421,28	270 299,59
SITIV	72 287,72	72 578,72	144 866,45
<b>TOTAL</b>	<b>675 332 euros</b>	<b>208 000 euros</b>	<b>883 332 euros</b>

Dans le cas où le solde de subvention Plan France Relance de 500 000 euros ne soit pas perçu sur l'exercice 2023, les membres conviennent d'une révision du budget 2024 afin de couvrir le déficit le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 069-256910183-20231215-CS\_2023\_12\_3-DE